Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800831-DE_2026_029-DE
AGEDI

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE_2026_029

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 30 octobre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (8) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Valérie TOLA, Caroline CETTE, Damien LAPORTE, Madison COUSSEMENT, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER
Procurations (3) : Fabienne ROUSSET représentée par Valérie TOLA, Daniel MAURIN représenté par Arnaud GIBELIN, Joël YOYOTTE-LANDRY représenté par Léa MURET-TROUSSELIER
Absents et Excusés (0):
Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : Création d'un abri-bus – Demande de subvention au titre du Fonds d'investissement cantonal (FIC) 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un abri-bus sur la commune des Laubies, destiné au point de ramassage scolaire situé sur la place du village d'Arifates.
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **8 886,67 € HT**, comprenant l'achat de l'abri-bus pour un montant de 8 745,67 € HT et la réalisation de la dalle pour un montant de 141,00 € HT.
Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite une aide au titre du Fonds d'investissement cantonal (FIC) 2026 auprès du Département de la Lozère au maximum de leur possibilité.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	**Montant HT**
Achat de l'abri-bus	8 745,67 €
Réalisation de la dalle (réalisée en régie)	141,00 €
Total des dépenses	**8 886,67 €**
Recettes	**Montant**
Subvention sollicitée au titre du FIC 2026	À préciser
Autofinancement communal	À déterminer
Total des recettes	**8 886,67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'un abri-bus pour un montant prévisionnel de 8 886,67 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Lozère au titre du Fonds d'investissement cantonal (FIC) 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800831-DE_2026_029-DE
A G E D I

- **S'ENGAGE** à financer la part restant à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Arnaud GIBELIN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr/

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800831-DE_2026_030-DE
AGEDI

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE_2026_030

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 30 octobre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (8) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Valérie TOLA, Caroline CETTE, Damien LAPORTE, Madison COUSSEMENT, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER
Procurations (3) : Fabienne ROUSSET représentée par Valérie TOLA, Daniel MAURIN représenté par Arnaud GIBELIN, Joël YOYOTTE-LANDRY représenté par Léa MURET-TROUSSELIER
Absents et Excusés (0):
Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire

de « prévoyance», Vu l'avis préalable du CST du 24 septembre 2026

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800831-DE_2026_030-DE
AGEDI

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.
Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.
Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de le Fonction

Publique territoriale **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) **De fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent (Minimum 50% de la cotisation de base).

4°) **D'appliquer cette participation en référence** uniquement à l'offre de base.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800831-DE_2026_030-DE
A G E D I

(Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, ni être inférieur à la participation minimale obligatoire de 50% de l'offre de base due par l'employeur).

5°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

6°) D'autoriser le maire ou le président à signer tout document relatif à la convention.

Résultats du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Arnaud GIBELIN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr/